



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – mélanges en cuve et organismes nuisibles)**

**N° de demande :** 2019-6806  
**Demande :** Catégories B.3.10 et B.3.11 (nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – mélanges en cuve et organismes nuisibles)  
**Produit :** Liberty 150 SN Herbicide  
**N° d'homologation :** 28837  
**Principe actif (p.a.) :** 150 g/L de glufosinate-ammonium  
**N° de document de l'ARLA :** 3112875

### **Contexte**

L'herbicide Liberty 150 SN est homologué pour la suppression d'un large éventail de mauvaises herbes graminées et à feuilles larges dans le canola LibertyLink. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

La présente demande vise à modifier l'allégation relative à la suppression améliorée et plus stable du gaillet grateron lorsque le produit est utilisé sous forme de mélange en cuve avec l'herbicide Facet L ou l'herbicide Facet L + Centurion EC.

Allégation homologuée : Pour une suppression améliorée et plus stable du gaillet grateron (du stade 1 au stade 3 verticilles), appliquer sous forme de mélange en cuve à raison de 3,33 L/ha avec l'herbicide Facet L ou l'herbicide Facet L + Centurion EC sur le canola LibertyLink au stade de 2 à 6 feuilles.

Allégation modifiée : Pour une suppression améliorée et plus stable du gaillet grateron (du stade 1 au stade 6 verticilles), appliquer sous forme de mélange en cuve à raison de 3,33 à 4,0 L/ha avec l'herbicide Facet L ou l'herbicide Facet L + Centurion EC sur le canola LibertyLink du stade cotylédon au stade de 6 feuilles.

### **Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale**

Aucune évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé et des effets sur l'environnement n'était requise en l'absence de modifications aux propriétés chimiques du produit, à sa préparation ou à son profil d'emploi.

### **Évaluation de la valeur**

L'élargissement du nombre de stades de croissance pour le gaillet grateron et l'hôte canola LibertyLink ainsi que de la plage des doses de l'herbicide Liberty 150 SN appliqué sous forme de mélange en cuve avec l'herbicide Facet L ou l'herbicide Facet L + Centurion EC offrirait aux agriculteurs une plus grande souplesse pour lutter contre le gaillet grateron et les autres mauvaises herbes figurant sur l'étiquette du produit dans le canola LibertyLink. Le gaillet grateron figure sur la liste des mauvaises herbes de

catégorie 2 - mauvaises herbes nuisibles principales de la *Loi sur les semences* du Canada.

Les renseignements sur la valeur fournis aux fins d'examen comprenaient des justifications scientifiques et des données issues d'essais sur le terrain réalisés dans les provinces des Prairies en 2019. Ces renseignements ont démontré que l'application de l'herbicide Liberty 150 SN en association avec l'herbicide Facet L ou l'herbicide Facet L + Centurion EC conformément au mode d'emploi devrait offrir une suppression améliorée et plus stable du gaillet grateron du stade 1 au stade 6 verticilles. Le canola LibertyLink du stade cotylédon au stade de 6 feuilles devrait présenter une marge de tolérance adéquate aux mélanges en cuve modifiés.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et estime que les renseignements fournis sont suffisants pour appuyer les modifications demandées à l'étiquette de l'herbicide Liberty 150 SN.

### **Références**

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA 3063694	2019, Facet L (active ingredient: quinclorac): Application to register Facet L + Liberty 150 SN for control of 6-whorl cleavers in LibertyLink Canola, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3.1, and 10.2.3.3.
N° de l'ARLA 3063696	2019, Individual trial reports, DACO: 10.2.3.3(B).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9